Batteries humides au plomb pour véhicules

Cette notice s'adresse aux garagistes et concessionnaires qui vendent à des particuliers des batteries au plomb pour véhicules (accumulateurs au plomb) **remplies d'acide sulfurique**.

Cette notice s'applique aux batteries humides au plomb pour véhicules comme aux batteries de démarrage ou d'éclairage de petits véhicules.

Pour les informations relatives aux batteries sèches au plomb pour véhicules, veuillez vous référer à la notice D03 « Batteries sèches au plomb pour véhicules ».

Pourquoi cette notice ?

Les batteries ne sont pas sans danger. L'acide sulfurique (acide pour batteries) qu'elles contiennent est un liquide qui peut provoquer de graves brûlures de la peau, des muqueuses et de l'œil.

Le plomb qu'elles contiennent est dangereux pour la santé humaine, toxique pour la reproduction et nocif pour les organismes aquatiques.

La charge des batteries entraîne la production d'hydrogène et d'oxygène gazeux qui peuvent former un mélange explosible dans l'air environnant (gaz tonnant).

Batteries humides plomb-acide et feutre AGM, et batteries plomb-gel

Les trois types de batterie contiennent de l'acide sulfurique et des électrodes de plomb et sont construites de façon similaire. Elles se différencient par leur position de montage, leur mise en service et leur maintenance.

	Batterie plomb-acide	Batterie feutre AGM	Batterie gel
Acide sulfurique dans la batterie	sous forme liquide	lié à un feutre	sous forme de gel
Remplie par	concessionnaire	concessionnaire	fabricant
Position de montage	à la verticale	à choix	à choix
Ventilation	tuyau	soupape	soupape
Écoulement d'acide sulfurique durant l'utilisation ou le transport	possible, via le tuyau	impossible, scellé	impossible, scellé

Comment les batteries au plomb pour véhicules sont-elles conditionnées lors de leur livraison aux utilisateurs/clients ?

La qualité des batteries au plomb remplies d'acide sulfurique diminue avec le temps.

Afin d'éviter les pertes de puissance lors de leur transport ou de leur entreposage, les batteries plomb-acide et les batteries feutre AGM ne sont remplies par le concessionnaire ou le garagiste qu'au moment de la vente.

L'acheteur reçoit une batterie humide, prête à l'emploi.

Classification juridique des batteries humides au plomb

Exigences	Batterie humide plomb-acide Batterie humide feutre AGM Batterie gel
Droit applicable principal	loi sur la sécurité des produits ordonnance sur la sécurité des produits
Terme	objet / produit
Étiquetage	symbole d'avertissement selon EN 50342 (sur la batterie)
Fiche de données de sécurité	non requise (mais mode d'emploi, cf. ci-dessous)
Restriction de vente	aucune

Bien que les batteries pour véhicules contiennent des substances chimiques, elles ne sont pas des « produits chimiques » au sens juridique du terme, mais des objets.

Les batteries pour véhicules ne requièrent donc pas d'étiquette de danger conforme au droit sur les produits chimiques, ni l'établissement d'une fiche de données de sécurité.

Les dispositions de la législation sur la sécurité des produits s'appliquent toutefois.

Mode d'emploi des batteries au plomb pour véhicules

Le fabricant s'assure que la batterie pour véhicules présente un risque nul ou minime pour la sécurité ou la santé des utilisateurs et de tiers lorsqu'elle est utilisée dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles[1].

Le mode d'emploi doit être rédigé dans la langue officielle suisse de la partie du pays où il est prévu que le produit soit utilisé[2]. Les mises en garde et les précautions d'emploi contenues dans les instructions mentionnées doivent être rédigées dans toutes les langues nationales.

Le cas échéant, la ventilation, la position de montage et la possibilité d'un écoulement d'acide doivent être mentionnées.

Le mode d'emploi contient au moins les renseignements suivants :

- mise en service
- installation dans le véhicule
- exploitation
- mises en garde et précautions d'emploi
- élimination
- propriétés spécifiques du produit

Étiquetage des batteries au plomb pour véhicules

L'étiquetage doit informer l'utilisateur des risques que présente la batterie et des mesures de protection nécessaires. La norme EN 50342[3] recommande d'indiquer les symboles d'avertissement ci-contre sur l'étiquette.

En plus de la capacité, le symbole « poubelle sur roulettes barrée d'une croix » indiquant une « collecte sélective » doit figurer sur les batteries pour véhicules[4]. Le symbole doit couvrir au moins 3 % du côté le plus grand de la batterie (max. 5 x 5 cm). Les batteries au plomb doivent également porter la mention de l'élément chimique plomb « Pb ».

ne pas fumer, pas de flamme ouverte, pas d'étincelles

tenir à l'écart des enfants

porter des lunettes de protection (seulement pour batteries plomb-acide et feutre AGM)

observer les instructions

mélange gazeux explosible

corrosif

Les batteries ne doivent pas être munies d'une étiquette de dangers pour les produits chimiques (SGH / CLP).

[1] Art. 3 de la loi sur la sécurité des produits (LSPro, RS 930.11)
[2] Art. 8 de l'ordonnance sur la sécurité des produits (OSPro, RS 930.111)
[3] EN 50342 Batteries pour véhicules - accumulateurs au plomb (similaire aux signaux de sécurité ISO 7010, Symboles graphiques – Couleurs de sécurité et signaux de sécurité – Signaux de sécurité enregistrés)
[4] Ch. 4.1, al. 1 et 2 de l'annexe 2.15 de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81) et art. 21 de la directive européenne sur les batteries 2006/66/CE (directive batterie)

Vente d'acide sulfurique à des utilisateurs commerciaux (p. ex. à des garages pour motos)

Les garages pour motos ou autos se font livrer de l'acide pour batteries afin de remplir des batteries sèches. Ces établissements sont considérés comme utilisateurs professionnels. L'acide sulfurique peut être livré sans modalités particulières aux utilisateurs professionnels.
Les distributeurs doivent fournir une fiche de données de sécurité aux utilisateurs commerciaux au plus tard lors de la première livraison[5]. Ceci se fait en général par voie électronique. Les concessionnaires et garagistes sont ensuite tenus de conserver cette fiche de données de sécurité.

Remplissage par le concessionnaire et entreposage des batteries au plomb

Pour remplir la batterie d'acide sulfurique, il faut suivre les instructions du mode d'emploi et de la fiche de données de sécurité. Le port de gants résistants aux acides et de lunettes de protection fermées est nécessaire. Les vêtements, les chaussures et le sol ne doivent pas produire de charge électrostatique.

Il faut veiller à ce que l'opération se déroule sur une surface plane. Après le remplissage, la batterie et la surface doivent être nettoyées avec un chiffon de coton humidifié à l'eau. Les liquides ou sprays nettoyants inadéquats peuvent produire une charge électrostatique. L'acide sulfurique renversé doit immédiatement être nettoyé à l'eau.

En cas de contact accidentel d'acide sulfurique avec les yeux, il faut immédiatement les rincer pendant 10 minutes. À cet effet, un dispositif de rinçage des yeux ou un flacon de lavage des yeux doit être disponible. Maintenir les paupières ouvertes pendant l'opération, et pencher la tête sur le côté de l'œil touché afin de protéger l'autre œil. Il faut ensuite consulter un médecin. En cas de contact d'acide sulfurique avec la peau, ôter rapidement les vêtements mouillés en portant des gants. Rincer abondamment sous l'eau courante les parties du corps touchées. Si la peau est intacte, la laver soigneusement à l'eau et au savon.

Après tous travaux sur la batterie, il faut se laver les mains.
Lorsque plusieurs batteries au plomb sont chargées au même endroit, il faut veiller à disposer d'une ventilation suffisante. Pour le calcul de la ventilation nécessaire, voir www.suva.ch/accu-au-plomb.

Personne de contact pour les produits chimiques

Les entreprises qui importent de l'acide pour batterie doivent désigner une personne de contact auprès du service cantonal (voir notice C03 « Personne de contact pour les produits chimiques »).

Expédition par la poste de batteries humides au plomb remplies d'acide sulfurique

En cas d'expédition par la poste, la réglementation sur les marchandises dangereuses ADR/RID s'applique. Les marchandises dangereuses ne peuvent être expédiées par la poste qu'en petites quantités (LQ Limited Quantities)[6]. Les expéditions de quantités supérieures aux LQ doivent être considérées comme marchandises selon l'ADR et effectuées par d'autres prestataires logistiques.

Pour les batteries au plomb, la quantité limitée (LQ) d'acide sulfurique est de 1 litre par batterie.

Les expéditions LQ doivent être identifiées comme telles avec l'étiquette pour marchandises dangereuses en quantité limitée (étiquette pour marchandises dangereuses LQ), et avec les flèches d'orientation sur deux côtés opposés du paquet. Voir à ce sujet la fiche « factsheet Marchandises dangereuses » de La Poste.

L'étiquette pour marchandises dangereuses LQ mise à disposition pour téléchargement par La Poste doit indiquer le poids brut du paquet et le numéro **ONU 2794 (batteries humides)**.

L'emballage doit être constitué d'un emballage externe et d'un emballage interne (batterie au plomb). L'emballage externe doit être de bonne qualité et suffisamment résistant aux chocs et contraintes liés à une manipulation manuelle ou mécanique. **La batterie doit être protégée contre les fuites et exempte de liquide de batterie ou de résidus de produit à l'extérieur.** L'emballage intérieur doit être disposé dans l'emballage extérieur de façon à ce que son ouverture soit sur le haut et en direction des flèches d'orientation. Entre l'emballage intérieur et l'emballage extérieur, il doit y avoir suffisamment de matériau de remplissage pour éviter que l'emballage intérieur ne glisse dans l'emballage extérieur et pour que ce dernier ne puisse pas être écrasé.

---

[5] Art. 21 de l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)
[6] Voir www.post.ch/fr > Solutions commerciales > Expédier des colis > Marchandises dangereuses

Élimination de l'acide sulfurique

Les utilisateurs commerciaux doivent remettre l'acide sulfurique non utilisé à une entreprise de collecte des déchets spéciaux. Le fournisseur peut éventuellement le reprendre.

Élimination de batteries au plomb pour véhicules

Utilisateurs privés

Les batteries au plomb pour véhicules doivent être retournées à un point de vente qui vend des batteries pour véhicules ou à un poste de collecte pour déchets spéciaux. Lors du transport, il faut veiller à éviter tout écoulement d'acide sulfurique (transporter à la verticale).

Elles ne doivent pas être éliminées avec les autres piles et batteries[7].

Utilisateurs commerciaux, concessionnaires

Les concessionnaires ou p. ex. garages pour autos et motos remettent à leur fournisseur les batteries au plomb pour véhicules usagées.

Les batteries au plomb pour véhicules sont recyclées. L'exportation de telles batteries n'est autorisée que dans les pays de l'OCDE et de l'UE. Dans ce cas, une autorisation de l'Office fédéral de l'environnement OFEV est requise[8].

Mise en service de batteries au plomb pour véhicules – taxe d'élimination anticipée

Une taxe d'élimination anticipée (TEA) est prélevée auprès des importateurs et fabricants de batteries. Le nombre de batteries mises sur le marché doit être annoncé chaque trimestre auprès de INOBAT, organisme chargé de la gestion des TEA.

Sur demande, les distributeurs de batteries pour véhicules peuvent être exemptés de l'obligation de payer la taxe s'il peut être prouvé que tous les coûts liés à l'élimination sont pris en charge et que les batteries sont éliminées d'une manière respectueuse de l'environnement. En pratique, les distributeurs de batteries pour véhicules sont exemptés de la taxe sur la base d'un accord interprofessionnel.

Les importateurs de batteries exemptées de la taxe doivent aussi s'inscrire auprès d'INOBAT ou être annoncés par leurs associations professionnelles[9]. Les ventes sont communiquées à INOBAT et une petite contribution aux frais administratifs est versée.

Autres informations et notices

D'autres notices sur différents thèmes du droit des produits chimiques se trouvent sous www.chemsuisse.ch/fr ou auprès de vos services cantonaux des produits chimiques.

Les informations sur la mise sur le marché de produits chimiques et le nouvel étiquetage se trouvent sous www.cheminfo.ch/fr et auprès de l'organe de réception des notifications de produits chimiques www.anmeldestelle.admin.ch/chem/fr/home.html.

La documentation SUVA peut être commandée auprès de la SUVA ou téléchargée sur le site www.suva.ch.

---

7 Voir http://www.inobat.ch/fr

8 www.bafu.admin.ch/fr > Thème > Déchets > Déchets : Informations pour spécialistes > Politique des déchets et mesures > Mouvements transfrontières de déchets

9 www.inobat.ch/fr > Partenaires de recyclage > Demande d'exonération de la taxe

Annexe : Comparaison entre la vente d'acide sulfurique et la vente de batteries humides

Le facteur déterminant est de savoir si, au moment de la vente, l'acide sulfurique est joint à l'emballage ou contenu dans la batterie. Les exigences posées pour la vente d'acide sulfurique (produit chimique) à des utilisateurs privés sont nettement plus élevées que celles posées pour la vente de batteries humides (objets).

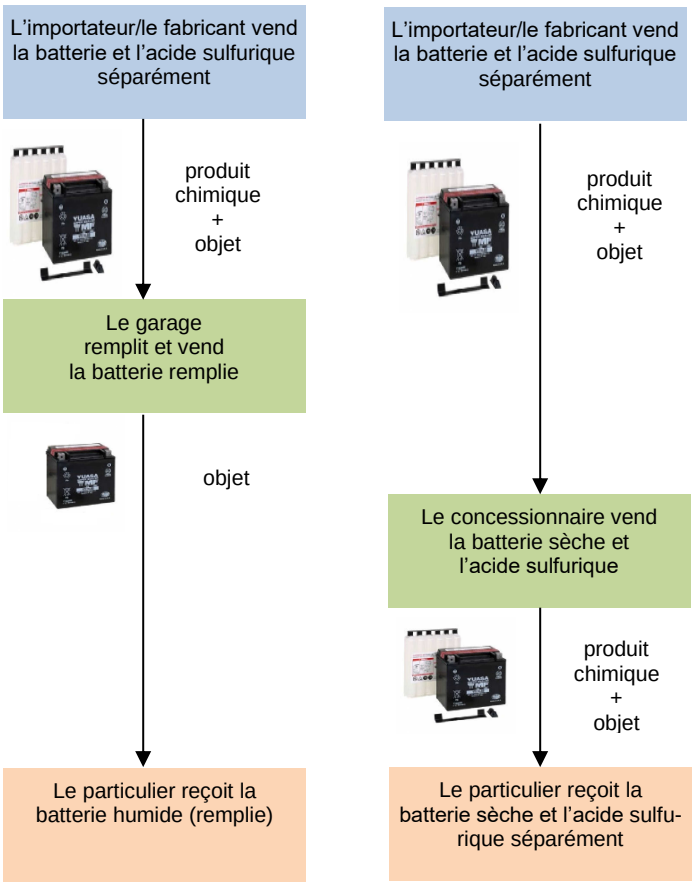

La vente d'acide sulfurique à des utilisateurs commerciaux n'est soumise à aucune restriction en particulier. (Voir chapitre « Vente d'acide sulfurique à des utilisateurs commerciaux »).

Une batterie déjà remplie est un objet et non un produit chimique. La vente d'une batterie n'est soumise à aucune réglementation sur les produits chimiques en particulier.

Selon le droit sur les produits chimiques, la vente à un particulier d'acide sulfurique en emballage joint à la batterie est considérée comme une remise d'un produit chimique du groupe 2 à un utilisateur privé.

Pour les garages, le travail et les coûts résultant des obligations liées à la remise d'acide sulfurique lors de ventes occasionnelles à des particuliers n'en valent en général pas la peine[10]. Pour les concessionnaires en revanche, la différence entre la vente conjointe d'acide sulfurique et de batteries et la vente d'acide sulfurique seule est déterminante.

Les situations caractéristiques suivantes se présentent donc pour ces types d'exploitations :

	Garages pour motos, autos ou autre	**Concessionnaires p. ex. d'accessoires pour moto en magasin et/ou en ligne**
Activité principale	vente, maintenance et réparation de véhicules	vente de pièces détachées et d'accessoires dans le magasin/en ligne
Activité principale avec des batteries pour véhicules	activité • mise en service de batterie dans des véhicules neufs • remplacement de batteries usagées dans des véhicules	vente de • batteries sèches avec de l'acide sulfurique séparé • acide sulfurique sans batterie • (batteries humides)
Personne disposant d'une attestation de connaissances techniques dans l'entreprise	non	oui
Vente d'acide sulfurique	non autorisée	autorisée
Vente de produits chimiques du groupe 2 à des particuliers (p. ex. produit de nettoyage pour jantes avec H314)	non autorisée	autorisée
Vente de produits chimiques moins dangereux (ni groupe 1 ni groupe 2)	autorisée	autorisée
Vente de batteries humides	autorisée	autorisée

[10] Pour ce qui concerne la vente d'acide sulfurique à des utilisateurs privés, voir la notice D03 « Batteries sèches au plomb pour véhicules ».